



SOUS-PREFECTURE D'ISTRES

N° 2023-84

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 29 MARS 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-neuf mars à 18 h 00,
Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni
au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session
ordinaire du mois de MARS sous la présidence de Monsieur René-Francis
CARPENTIER, Maire.

Présents : M. CARPENTIER – M. GALLICE – Mme GUARINO
M. DER KASPARIAN – Mme URIOT – M. LA TONA –
M. LAZIOSI – M. BARNAKIAN – Mme GUIONNET – Mme PELLIER –
Mme NOSAL – M. RETAIL – Mme BATTAGLIA – Mme GARCIA –
M. COLONNA – Mme ROUVERAND – Mme JULIEN –
Mme SIANO – M. LIVON – M. AUSTRY – Mme CHIARADIA –
M. MONTAGNAC – M. TRAPY – Mme MICHEL – M. MARZA

Absents ayant donné procuration : Mme DOUSSE à Mme ROUVERAND –
M. BERARD à M. COLONNA – M. BURGIO à Mme GARCIA – M. GARNONE
à M. DER KASPARIAN

Absents : NEANT

Secrétaire de séance : Jean-François LAZIOSI

OBJET : Approbation du compte de gestion 2022 – *Annexe 6*

RAPPORTEUR : DENIS GALLICE

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles
L.1612 -12 et L.2121 – 31 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes ;

Vu le compte administratif 2022 ;

Vu le compte de gestion ci-annexé.

Considérant :

- Qu'il y a lieu de se prononcer sur le compte de gestion 2022 tenu par le Trésorier Principal Municipal et annexé à la présente délibération ;
- ~~Que le Conseil Municipal s'est fait présenter le budget primitif 2022 ainsi que la décision modificative qui s'y rattache, le détail des dépenses effectuées, les bordereaux des mandats, les bordereaux des titres de recettes, le compte de gestion dressé par le Trésorier Principal Municipal ;~~
- Que les résultats portés sur le compte administratif et le compte de gestion 2022 sont identiques.

Monsieur Denis Gallice, adjoint aux finances rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Les opérations de recettes et de dépenses présentent un caractère sincère et régulier et sont suffisamment justifiées.

Après en avoir délibéré à la majorité, le Conseil Municipal par :

**18 voix POUR
7 voix CONTRE
4 ABSTENTIONS**

DECIDE :

- **D'approuver le compte de gestion du Trésorier Principal Municipal pour l'exercice 2022. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.**

Résultats d'exécution - Compte de gestion 2022				
En euros	Résultat clôture 2021	Part affectée à l'investissement 2022	Résultat Exercice 2022	Résultat clôture 2022
Investissement	-1 225 309,97		2 618 860,91	1 393 550,94
Fonctionnement	3 623 652,65	1 038 253,70	1 575 968,49	4 161 367,44
Total	2 398 342,68	1 038 253,70	4 194 829,40	5 554 918,38

Fait en Mairie, le 29 Mars 2023

**Pour extrait conforme,
Le Maire,**

René-François CARPENTIER

